



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/013

MDE-Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine-SPL Horizon Réunion

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmy, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/013 - MDE-Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine-SPL Horizon Réunion.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
 - Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
 - Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
 - Vu le budget de l'exercice 2020,
-
- Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;
 - Considérant que la transition énergétique et écologique du territoire communal est une des conditions du développement économique du territoire, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, et de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations ;
 - Considérant que la commune de Saint André souhaite mener des projets ambitieux dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre la précarité énergétique ;
 - Considérant que la commune de Saint André souhaite assurer sur son territoire la protection de l'environnement et de la biodiversité;
 - Considérant que la commune de Saint André souhaite intégrer la Société Publique Locale HORIZON REUNION pour répondre à un objectif de mutualisation et de coopération ;
 - Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations et de services liées à la transition énergétique, climatique et environnementale des territoires au profit des collectivités actionnaires ;
 - Considérant que le champ d'intervention de la Société Publique Locale concerne les domaines compétences de la commune de Saint André tels que définis par le Code Général des collectivités territoriales ;
 - Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;
 - Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours aux services de la SPL par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions réglementaires et législatives, nationales et communautaires relatives aux marchés publics pour les prestations dites « in house » ;

CONTEXTE

L'ambition énergétique de La Réunion, affichée dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est l'autonomie électrique à l'horizon 2030 (50% en 2020) à partir de sources d'énergies renouvelables.

Cela donne un cadre officiel pour l'action, la mobilisation de tous les acteurs et l'orientation des ressources techniques, administratives et financières nécessaires. Ce cap affiché crée également le cadre de sécurité nécessaire pour les investissements.

La transition énergétique et écologique du territoire communal est une des conditions du développement économique du territoire, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique, de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, et de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations.

La commune de Saint André souhaite mener ainsi des projets ambitieux dans le domaine de la Maîtrise des Dépenses Énergétique (MDE), du développement des énergies renouvelables et de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour approfondir cette dynamique, la commune souhaite confiée à la SPL Horizon Réunion une **« Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine »**.

L'ACTION « ENERGIE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ

Il s'agira tout d'abord de répondre aux attentes de l'arrêté tertiaire qui s'applique au patrimoine bâti (29 sites identifiés) de la commune et ainsi de remplir la plateforme mise en ligne par l'Etat et l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT), pour chaque site concerné et, dans un second temps, d'analyser et de proposer des actions de réduction de la consommation électrique pour les autres bâtiments de la commune.

De plus, il s'agira de permettre à la commune d'établir un état des lieux de la consommation des sites concernés par l'arrêté tertiaire, de déterminer les potentiels d'économie d'énergie sur les sites concernés, d'instrumenter certains usages par sites pour confirmer les potentiels d'économie d'énergie.

Des études énergétiques sur la consommation et le potentiel photovoltaïque pourront être menées en complément via un bon de commande dont les modalités seront précisées au sein du contrat qui sera produit ultérieurement.

L'accompagnement technique à la mise en œuvre des actions identifiées pourront être aussi menées via une commande de la commune par bon de commande dont les modalités seront précisées au sein du contrat qui sera produit ultérieurement.

L'objectif de la proposition jointe est de définir les montants par phase. Ainsi un cahier des charges et un contrat seront produits à la suite de cette validation en conseil municipal.

Cette mission d'une durée de 24 mois se décompose en 4 phases :

- Phase 1 : Analyse des consommations et détermination de la consommation de référence (site soumis à l'arrêté tertiaire)
- Phase 2 : (Pour les sites soumis à l'arrêté tertiaire)
 - o Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs (site soumis à l'arrêté tertiaire)
 - o Phase 2 bis : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs (Bon de commande)
- Phase 3 : Mise en œuvre des actions et suivi (Bon de commande pour les sites soumis à l'arrêté tertiaire)
- Phase 4 : Analyse et actions sur les sites non soumis à l'obligation de réduction des consommations
 - o Recherche de cofinancements
 - o Etude particulière des dépassements de puissance
 - o Etude particulière de surconsommation

- Mise en œuvre de solutions automatiques simples pour les sites scolaires
- Instrumentations électriques avant et/ou après travaux (Bon de commande)
- Suivi d'actions d'économies d'énergie sur sites divers (Bon de commande)

Plan de Financement

COUT € H.T	FINANCEMENT € H.T		
Objet	Montant	Organismes	Montant
Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine	63 073,21	Banque Des Territoires : 69%	40 000
		Commune : 31%	23 073,21
TOTAL H.T	63 073,21	TOTAL H.T	63 073,21
TOTAL TTC	68 434,44		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)), décide :

Article 1 :

D'approuver les termes du présent rapport ;

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le contrat avec la SPL Horizon Réunion.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à solliciter la subvention sus citée auprès de la Banque des Territoires.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER

Vu pour être annexé
à la délibération du Conseil
Municipal du 18/12/2020
- Affaire N° 13



ANNEXE(S) A L'AFFAIRE

13

MDE-Mission accompagnement à la mise en œuvre de
l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur
patrimoine-SPL Horizon Réunion

BON DE COMMANDE

BON DE COMMANDE					
	Phase 2 bis : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs (Bon de commande)	Quantité	Temps alloué unitaire (jours)	Temps alloué total	Offre financière par élément (€50€/hr)
	3.1 Réaliser une étude énergétique sur une action à potentiel d'économie d'énergie identifiée en phase 2 (potentiel d'économie d'énergie, solutions éventuelles, chiffres)		2,00	0	-
	3.2 Réaliser une étude de pré-faisabilité photovoltaïque pour de l'autoconsommation		3,50	0	-
	3.3 Rédiger une note de modulation des objectifs		0,50	0	-
	3.4 Saisir les paramètres pour appliquer une correction et les modulations sur la plateforme en ligne OPERAT		0,14	0,00	-
	3.5 Renseigner le plan d'actions sur la plateforme en ligne OPERAT		0,23	0,00	-
	Phase 3 : Mise en œuvre des actions et suivi (Bon de commande)	Quantité	Temps alloué unitaire (jours)	Temps alloué total	Offre financière par élément
	4.1 Accompagner à la mise en œuvre d'une action		3	0	-
	4.2 Renseigner les travaux et améliorations réalisés sur la plateforme en ligne OPERAT		0,23	0,00	-
	4.3 Accompagner à la mise en œuvre d'un système de monitoring de l'énergie		3	0	-
	4.4 Suivre les consommations et vérifier les résultats des actions mises en œuvre (sous réserve de disponibilité des données nécessaires)		0,5	0	-
	4.5 Adapter le plan d'actions initial si besoin		2	0	-
	Phase 4 : Analyse et actions sur les sites non soumis à l'obligation de réduction des consommations	Quantité	Temps alloué unitaire (jours)	Temps alloué total	Offre financière par élément
	5.5 Instrumenter les sites		1	0,0	-
	5.6 Suivi d'actions d'économies d'énergie		1	0,0	-

Accusé de réception en préfecture
 974-219740099-20210104-DCM20201218-013-DE
 Date de télétransmission : 04/01/2021
 Date de réception préfecture : 04/01/2021



Fiche Rémunération			
Saint André	Mission accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et actions d'économie d'énergie sur patrimoine		
Nombre de sites	29	Soumis à l'arrêté tertiaire	+ 5 (dépassements), +1 (surconsommation), action type
Budget TTC	68 434,44 €		Tâches en BC
Budget HT	63 073,21 €		
Durée	A déterminer		

Tâches	Intitulé	Livrables	Offre financière par élément de mission (€ HT)	
A r r ê t é t e r t i a i r e	1	Phase 1 : Analyse des consommations et détermination de la consommation de référence	13 905,36	
	1.1	Rassembler et analyser les données de consommation d'énergie depuis 2010 (factures et bilan EDF tarif Bleu/tarif Vert ou données issues d'un suivi régulier fournis par la collectivité) 29 sites > 1000m²	Rapport d'analyse de la consommation 3 250,00	
	1.2	Déterminer la consommation de référence par site 29 sites > 1000m²	Note synthétique par site sur la consommation de référence 4 712,50	
	1.3	Renseigner les données de consommation sur la plateforme en ligne OPERAT 29 sites > 1000m²	Plateforme renseignée pour les données de consommation 2 692,86	
	1.4	Gestion de projet/reporting à la gouvernance du projet Pour l'ensemble des sites qui seront étudiés	CR de réunions 3 250,00	
	2	Phase 2 : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs		38 117,86
	2.1	Déterminer l'objectif visé en fonction des résultats de l'analyse des consommations ; réduction de la consommation par rapport à l'année de référence ou atteinte de la consommation absolue fixée pour le secteur d'activité 29 sites > 1000m²	Note sur l'objectif visé 2 692,86	
	2.2	Monitoring de 3 usages électriques par site pour établir une liste des actions à potentiel d'économie d'énergie avec une instrumentation des usages du bâtiment 29 sites > 1000m²	3 rapports d'instrumentation (format de fiche synthétique) par site, soit 120 rapports, liste des actions à potentiel d'économie d'énergie 28 275,00	
	2.3	Plan d'action préalable par site 29 sites > 1000m²	Considérant les éléments analysés et monitorés, un plan d'action préalable sera préposé par site 7 150,00	
	3	Phase 2 bis : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs (Bon de commande)		-
	3.1	Réaliser une étude énergétique sur une action à potentiel d'économie d'énergie identifiée en phase 2 (éventuelles, chiffrage, identification des leviers financiers mobilisables)	Etude énergétique par site -	
	3.2	Réaliser une étude de préféabilité photovoltaïque pour de l'autoconsommation Pour 1 site (bon de commande)	Etude de préféabilité PV -	
	3.3	Rédiger une note de modulation des objectifs vis-à-vis de l'arrêté tertiaire Pour 1 site (bon de commande)	Note de modulation par site au sens de l'arrêté tertiaire -	
	3.4	Saisir les paramètres pour appliquer une correction et les modulations sur la plateforme en ligne OPERAT Pour 1 site (bon de commande)	Plateforme renseignée pour les paramètres de correction et de modulation -	
	3.5	Renseigner le plan d'actions sur la plateforme en ligne OPERAT Pour 1 site (bon de commande)	Plateforme renseignée pour le plan d'actions -	
	4	Phase 3 : Mise en œuvre des actions et suivi (Bon de commande)		-
	4.1	Accompagner à la mise en œuvre d'une action Pour 1 site (bon de commande)	Note(s) d'aide à la décision -	
	4.2	Renseigner les travaux et améliorations réalisés sur la plateforme en ligne OPERAT Pour 1 site (bon de commande)	Plateforme renseignée pour les travaux et améliorations réalisés -	
	4.3	Accompagner à la mise en œuvre d'un système de monitoring de l'électricité Pour 1 site (bon de commande)	Architecture du système de monitoring, cahier des charges -	
	4.4	Suivre les consommations et vérifier les résultats des actions mises en œuvre (sous réserve de disponibilité des données nécessaires) Pour 1 site (bon de commande)	Rapports de suivi des consommations -	
	4.5	Adapter le plan d'actions initial et besoin Pour 1 site (bon de commande)	Plan d'actions actualisé -	
	Autres sites	5	Phase 4 : Analyse et actions sur les sites non soumis à l'obligation de réduction des consommations	11 050,00
		5.1	Recherche de financements : ADEME, EDF, FEDER, REGION, etc. Pour tout le patrimoine	Mails ou CR d'échanges avec les financeurs, réponse à AAP ACTEE DROM 3 250,00
5.2		Etude des dépassements de puissance souscrite sur 5 sites	Instrumentation ou étude des top10 pour trouver l'origine des dépassements, estimation rentabilité d'un optimiseur de puissance (devis, gain, TRI) 4 550,00	
5.3		Etude des surconsommations <1000m² pour 1 site (Sarda)	bilan de puissance installée, visite de site, comparaison conso théorique/réelle, détermination des surconsommations, 650,00	
5.4		Etude sur un site scolaire type pour mise en place de solutions d'extinction automatique, et/ou détection de présence, boutons poussoirs, etc	instrumentation avant/après travaux, suivi de mise en place de l'action, assistance consultation travaux, suivi des gains énergétique sur 1 site type 2 600,00	
5.5		Instrumenter les sites avant ou après actions d'économies d'énergie pour 1 site (bon de commande)	Rapport d'analyse de la consommation -	
5.6		Suivi d'actions d'économies d'énergie pour 1 site (bon de commande)	Assistance générale pour la mise en place, le suivi et la réception de l'action -	
TOTAL MANPOWER HT - TRANCHE FERME			63 073,21 €	
TOTAL MANPOWER HT - TRANCHE CONDITIONNELLE			0	
TOTAL MANPOWER HT			63 073,21 €	
TVA 8,5%			5 361,22 €	
Total MANPOWER TTC			68 434,44 €	